

VILLE DE BRUXELLES
Urbanisme – Plans et autorisations
Monsieur J. Neirings
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : E-129L/07
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.1322/s.425
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue Léopold, 9. La Maison de David. Placement d'enseignes, d'auvents et d'éclairages. Demande de permis d'urbanisme.
(Dossier traité par : J. Neirings et G.Gemoets)

En réponse à votre lettre du 29 novembre 2007 sous référence, réceptionnée le 7 décembre, nous avons l'honneur de vous communiquer les **remarques** émises par notre Assemblée en sa séance du 19 décembre 2007, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur différentes interventions en façade de « la maison de David », classée pour sa façade avant et sa toiture ainsi que le bâtiment mitoyen de gauche, tous deux situés dans la zone de protection du théâtre de la Monnaie (classé comme monument) ainsi que dans la zone tampon Unesco de la Grand Place (Patrimoine mondial).

Les interventions prévues concernent :

- le placement d'une enseigne constitué de lettres détachées au-dessus de l'entrée de l'hôtel et de deux enseignes de type « profession libérale » (plaques en cuivre) de part et d'autre de cette entrée ;
- le placement de 8 auvents avec enseignes à chacune des fenêtres du rez-de-chaussée des deux bâtiments ;
 - l'éclairage de trois travées de la façade : celle des deux entrées de l'hôtel (entrée principale et entrée réception) et celle de l'entrée de la maison de David. Ces éclairages se feraient à partir du sol (spots encastrés dans le trottoir) et des balcons du 1^{er} étage. Deux lanternes sont également prévues de part et d'autre de la porte d'entrée principale de l'hôtel.

En remarque préalable, la Commission souligne qu'en vertu du caractère classé de la maison de David et des prescriptions du Cobat en la matière, les travaux prévus doivent obligatoirement faire l'objet d'une demande de permis unique. La demande devra donc être réintroduite auprès de l'Administration du Territoire et du Logement – Direction de l'Urbanisme en tant que demande de permis unique. Le présent avis de la CRMS est émis à titre indicatif.

La Commission souscrit au placement des 3 enseignes qu'elle estime sobres et discrètes de même qu'à l'installation des 8 auvents, car il s'agit de structures légères et peu encombrantes, qui auront un impact visuel assez limité.

Les deux lanternes prévues de part et d'autre de l'entrée de l'hôtel et permettant de la signaler adéquatement sont également acceptables.

La Commission est, par contre, défavorable à l'éclairage prévu pour la façade du futur hôtel car elle ne contribue pas à une lecture correcte du tissu urbain et au respect de la hiérarchie des bâtiments dans la ville. En effet, la mise en lumière d'un bâtiment contribue à sa mise en évidence. Elle est généralement utilisée pour les bâtiments emblématiques ou les monuments afin de les signaler comme des repères dans la Ville et donner une clef de lecture supplémentaire de l'espace public. La mise en lumière abusive des bâtiments privés ne permet plus cette lecture de la ville. Elle est donc à éviter à tout prix.

La Commission s'oppose, par ailleurs, au placement de système d'éclairage dans les trottoirs car ils constituent une gêne pour les piétons.

Enfin, certains membres de la Commission ont pu constater, à l'occasion d'un passage sur les lieux, que la restauration de la façade de la maison David ne se déroulait pas dans le respect des règles de l'art. Contact sera pris à ce sujet avec la Direction des Monuments et des Sites pour avoir davantage d'information à ce sujet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Sybille Valcke
- A.A.T.L. – D.U. : MM. Fr. Timmermans et S. De Bruycker